

ARRETE
CRÉATION EMPLACEMENT RÉSERVÉ
LIVRAISON
n° 2023/PM/060

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi numéro 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4^{ème} partie, approuvées par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et modifier par l'arrêté du 06 novembre 1992 et par l'arrêté du 11 février 2008,
Vu le Code de la route,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Considérant le caractère commercial de la rue Jean Jaurès, et l'absence de place de stationnement rue du milieu,
Considérant qu'il est nécessaire de créer une place réservée aux livraisons afin d'éviter les blocages de la circulation dans les 2 rues précitées,

ARRETONS

Article 1^{er} :

Un emplacement réservé aux livraisons est créé place Jules Ferry, vis-à-vis du N°6,

Article 2 :

L'emplacement sera réservé aux livraisons du lundi au dimanche, de 06h 00 à 20h 00, et pour une durée maximum de 15 minutes consécutives contrôlé à l'aide d'un disque de stationnement européen,

Article 3 :

En dehors des heures de livraisons, le stationnement est autorisé à l'ensemble des usagers,

Article 4 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 7,

Article 6 :

Ampliation sera donnée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carbonne,
- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale,



Fait à CARBONNE,
Le 27 Avril 2023

Le Maire
Denis TURREL